

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours - Instant gagnant
Les fermes fêtent Terres en fête!
Du vendredi 10 juin 2022 au dimanche 12 juin 2022

Article 1 : Organisation

L'association « A la rencontre de nos fermes », située 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 Saint Laurent Blangy Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 10/06/2022 au 12/06/2022 à 23h30.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les animatrices de l'association, leur conjoint, les adhérents et membres du bureau de l'association et l'entreprise hébergeuse du jeu (Timelime).

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants doivent se rendre sur la page facebook de l'association A la rencontre de nos fermes à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/alarencontredenosfermes>

Le participant doit commenter la publication et taguer la personne qui l'accompagnera au salon de Terres en fête du 10 au 12 juin 2022 à Tilloy les Mofflaines pour que son inscription soit validée et ainsi participer à l'instant gagnant. Participation unique sur les 3 jours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotation

8 lots consistant en un bon d'achat d'une valeur de 25 euros à utiliser dans un point de vente de produits fermiers, membre de l'association « A la rencontre de nos fermes ». Le bon est valide jusqu'au 31 décembre 2022. La liste des fermes participantes sera adressée au gagnant et à consulter sur les sites : <http://www.alarencontredenosfermes.fr/> (rubrique « produits fermiers ») ou sur <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/hautsdefrance> car elle évolue.

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants(es) seront les personnes ayant commenté la photo du stand « A la rencontre de nos fermes » et qui auront tagué la personne qui les accompagneront au salon de Terres en fête du 10 au 12 juin 2022 à Tilloy les Mofflaines. 8 instants gagnants seront définis, à savoir 2 le vendredi 10 juin – 3 le samedi 11 juin et 3 le dimanche 12 juin. Les résultats seront connus le lundi 13 juin.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants(es) seront informés(es) par message via leur compte facebook indiqué lors de la participation au jeu.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du message.

Article 7 : Remise du lot

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Publication des résultats

Chacun des participants accorde à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction son nom, son prénom, sa ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 10 : Adhésion au règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est accessible à l'adresse URL suivante: www.alarecontredenosfermes.fr

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse précisée dans l'article 1.

Article 11 : Règlement RGPD

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.